COMMUNE de Glières-Val-de-Borne

GLIERES
VAL DE BORNE

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :
Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny Glières :
Tél : **04 50 25 22 50** - t.couchot@ccfg.fr

Monsieur CANET Charles
2743, Chemin long
83260 La Crau

Objet : Notification d'une **opposition à la Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) n° PC0742122600004**.

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande.

Toutefois, cette décision pourrait être révisée dans l'hypothèse où vous déposeriez une nouvelle Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) qui serait conforme aux dispositions d'urbanisme en vigueur.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté de refus correspondant.

Je vous précise que dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ci-joint, il vous est possible de formuler:

- soit un recours gracieux en adressant à mon attention personnelle tous les éléments me permettant de réexaminer votre dossier;
- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

GLIERES VAL DE BORNE,
Le 09 octobre 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)

Commune de Glières-Val-de-Borne

Arrêté municipal refusant la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) au nom de la commune

Dossier n° PC0742122600004
Date de dépôt **: 30/04/2026**
Affiché le : 30/04/2026
Complet le : **17/08/2026**
Demandeur **: Monsieur CANET Charles**
Pour **: Démolition du bâtiment existant et construction d'une habitation**
Adresse terrain **: Rue des vernets, à Glieres-val-de-borne (74130)**
Parcelles : **AM-0035, AM-0036**

ARRETE N°U2026-047

Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE,

VU la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) présentée le 30/04/2026 par Monsieur CANET Charles demeurant 2743, Chemin long, à LA CRAU (83260) ;
VU l'objet de la demande :
- Pour la démolition du bâtiment existant et construction d'une habitation
- Pour une création de surface de plancher de 124.32 m²

PETIT-BORNAND-LES-GLIERES :
VU le Code de l'urbanisme,
VU l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme,
VU l'article R.111-5 du Code de l'urbanisme,
VU l'article R.431-13 du Code de l'urbanisme,
VU la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, et les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme,
VU le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes Faucigny-Glières approuvé le 16/05/2011,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/04/2017, et notamment le règlement de la zone UHc ;
VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 06/08/2024,
VU la délibération n°2017-023 du Conseil Municipal de Petit-Bornand les Glières en date du 10/04/2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,
VU la délibération du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glières en date du 24 octobre 2007 relative à l'instauration du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.
VU la délibération 'spécifique' n°2011-14 du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glière en date du 22 mars 2011 instaurant la participation au financement des voiries et des réseaux (art.332-6-1-2°-d) sur le secteur des Lignières,
VU la délibération n°2019-065 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),
VU la délibération n°2019-066 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),
VU la délibération 2022-59 du Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne en date du 20/09/2022 relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement
VU l'arrêté DDT-2023-0499 du 24/03/2023, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Glières-Val-de-Borne ;
VU les compléments et modifications apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 17/08/2026,
VU l'avis de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 11/05/2026,
VU la consultation d'Enedis, gestionnaire du réseau d'alimentation électrique en date du 05/05/2026,
VU l'avis des services techniques de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, gestionnaire de la voirie, en date du 03/09/2026,
VU l'avis de la Mairie de Glières Val de Borne, gestionnaire du réseau d'eau pluvial, en date du 28/04/2026,
VU l'avis de Faucigny Glières Fibre, gestionnaire du réseau de fibre optique, en date du 05/05/2026,

DEFAVORABLE

Considérant l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui stipule : »Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » ;

Considérant l'article R.111-5 du code de l'urbanisme qui stipule : »Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. » ;

Considérant l'article UH.3 du règlement du plan local d'urbanisme relatif aux accès et voirie qui stipule : » Les occupations et utilisations du sol sont refusées si les accès provoquent une gêne ou présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu notamment de la position des accès, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. Le raccordement d'un accès privé à une voie publique doit présenter :

- une pente inférieure ou égale à 5%, sur une longueur d'au moins 5 m, à partir de la chaussée de la voie publique.
- un tracé facilitant la giration des véhicules.
- un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.

Considérant l'avis du service voirie de la communauté de communes Faucigny Glières qui indique que l'accès n'est pas suffisamment dimensionné pour permettre les mouvements et le croisement des véhicules sans occasionner de gène à la circulation routière sur la voie communale. Cet avis indique également que le projet ne montre pas une aire de retournement suffisamment dimensionnée pour permettre le retournement des véhicules pour sortir en marche avant sur la voie communale,
Considérant qu'ainsi, le projet ne respecte pas les articles du code de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme susvisés ;
Considérant l'article UH.4 du règlement du plan local d'urbanisme relatif à la desserte par les réseaux et notamment son paragraphe 4.3. Évacuation des eaux pluviales et de ruissellement qui stipule : » Toute construction ou installation, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :

- leur collecte (gouttière, réseaux),
- leur rétention (citerne ou massif de rétention),
- leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent, dans le respect du Schéma des Eaux Pluviales.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- dans le réseau d'eaux pluviales communal, s'il existe,
- dans le fossé ou le ruisseau le plus proche, en l'absence de réseau d'eaux pluviales.

Considérant l'avis du cabinet NICOT pour la commune de Glières Val de Borne qui indique que le mode de gestion des eaux pluviales ne correspond pas à celui préconisé dans la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales. Cet avis indique également que le débit de fuite de la surverse n'est pas mentionné,
Considérant qu'ainsi, le projet ne respecte pas les articles du code de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme susvisés ;
Considérant l'article R.431-13 du code de l'urbanisme qui stipule : » Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. » ;
Considérant l'article UH.6 du règlement du plan local d'urbanisme relatif à l'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies qui stipule : » Sous réserve de retraits particuliers, s'ils existent, fixés par les marges de reculement indiquées au document graphique du PLU (pièce n°3-2-a), les constructions et installations doivent respecter un recul minimum de :

- hors agglomération : 25 m par rapport à l'axe de la RD12.
- 5 m par rapport aux limites des emprises publiques et autres voies concernées, existantes, à modifier ou à créer.

DEFAVORABLE

L'implantation entre 0 et 5 m de la limite des emprises publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique est autorisée, et ce hors marges de reculement éventuelles indiquées au règlement graphique du PLU (pièce n°3-2-a), dans les cas suivants :
- dans le secteur UHc et pour les bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural, pour lesquels en outre une implantation particulière pourra être prescrite pour des raisons de sécurité, d'architecture ou d'urbanisme ou afin de conserver notamment la typologie d'implantation des constructions et la morphologie des ensembles de bâti traditionnel de la commune. » ;

Considérant que le projet montre des débords de toiture sur le domaine public, qu'ainsi le projet ne respecte pas le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme susvisés ;

Considérant l'article UH.11 du règlement du plan local d'urbanisme relatif à l'aspect extérieur qui stipule : « Toute opération doit se reporter également à l'OAP transversale »

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation transversale qui indique dans sa fiche action n°3 : préconisations communes pour les façades : Les volets doivent être à battants et, selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit avec planches jointives fixées sur des pentures (écharpes biaises interdites), soit à panneaux comportant ou non une jalousie partielle. Cependant, les volets roulants seront tolérés pour la fermeture de certaines ouvertures de dimensions importantes en rez-de-chaussée.

Considérant que le projet montre des volets roulants anthracite, qu'ainsi le projet ne respecte pas le règlement du plan local d'urbanisme susvisés ;

Considérant qu'ainsi, le projet ne respecte pas les articles du code de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme susvisés ;

ARRÊTE

Article Unique

La demande de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) est refusée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à GLIERES VAL DE BORNE,
Le 09 octobre 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)

NOTA BENE :

Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement.
INFORMATION RISQUES : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques (règlement C indice 195) est de sa responsabilité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat dans le mois suivant la date de sa notification. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la notification (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEFAVORABLE

Régie des eaux
Faucigny-Glières

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)

Bonneville, le 11/05/2026

Mairie de Glières-Val-de-Borne
Place de la Mairie
74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Département de la Haute-Savoie
Régie des Eaux Faucigny-Glières
Réf : 2605026/AM
Affaire suivie par : Aude Magli
☎: 04.26.78.26.62
@ : amagli@refg.fr

Objet : Avis – Permis de Construire n°074 212 26 00004

Monsieur le Maire,

A la suite du dépôt du **Permis de Construire N° 074 212 26 00004** effectué par Monsieur CANET Charles sur un terrain situé rue des Vernets, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, les avis concernant les différents services que nous exploitons :

Avis pour le raccordement au réseau communal d'eau potable	TRAVAUX ADMIS
Avis pour le raccordement au réseau communal d'eaux usées	TRAVAUX ADMIS Sous réserve : - De payer le branchement d'eaux usées créé par anticipation, - D'installer un regard de branchement en limite de domaine public.
Avis concernant l'installation d'Assainissement Non-Collectif (ANC)	Non concerné
Montant estimé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	1 864,80 €

Les travaux sous le domaine public sont soumis à l'autorisation du gestionnaire de la voirie. Les frais nécessaires au respect des préconisations données par ce dernier seront supportés par le pétitionnaire (exemple : largeur de tranchée, épaisseur de réfection des tranchées, etc..). De même, les dates d'intervention seront soumises à l'approbation du gestionnaire de la voirie (arrêté de circulation, interdiction de travaux si les tapis d'enrobés ont moins de 5 ans, réfection de tout ou partie du tapis d'enrobés si demandé par le gestionnaire, etc...).

➢ Raccordement au réseau d'eau potable

Le branchement d'eau potable du projet sera effectué sur une canalisation publique existante située rue des Vernets. Il sera nécessaire que le pétitionnaire prenne contact avec le technicien de la Régie des Eaux afin de déterminer les travaux d'eau potable à réaliser.

- Travaux sur domaine public :

Les travaux de raccordement sur le domaine public (de la canalisation publique jusqu'au regard de comptage) sont effectués par la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) dès acceptation du devis de la REFG par le pétitionnaire. Les travaux de pose du dispositif de comptage individuel en limite de domaine public (regards compris) seront également effectués par la Régie des eaux après acceptation du devis par le pétitionnaire.

- Travaux sur domaine privé et servitude :

Les travaux en servitude privée ainsi que sur le domaine privé sont à faire réaliser par le pétitionnaire.

15 rue du Bois des Tours CS20087 74133 Bonneville Cedex - Tél : 04 50 97 20 57 - courrier@refg.fr
Siret : 825 312 697 00014 - APE 3600Z - Captage, traitement et distribution d'eau
N° TVA : FR08 825 312 697 - IBAN : FR76.1007.1740.0000.0020.0096.867 - BIC : TRPUFRP1

Information relative au remplissage des piscines :
Afin de garantir la continuité du service de distribution de l'eau potable, le remplissage des piscines doit être effectué avec un débit régulé maximum de 1 m³/h.

Des essais de pression et des analyses bactériologiques des nouveaux réseaux posés pourront être demandés et seront à faire réaliser et à faire valider par nos services avant raccordement à la canalisation.

➢ Raccordement au réseau d'eaux usées (voir annexe)

Seules les eaux usées domestiques ainsi que :
- les eaux de lavage des filtres des piscines (si ceux-ci sont à lavage automatiques),
- les eaux des siphons de sol couverts (exemple dans les garages, buanderies),
- les eaux des bassins/éviers extérieurs dès lors qu'ils sont alimentés par le réseau d'eau potable,

doivent être raccordées au réseau communal d'eaux usées situé rue des Vernets. Il sera nécessaire que le pétitionnaire prenne contact avec le technicien de la Régie des Eaux afin de demander la facture du branchement d'eaux usées réalisé par anticipation et déterminer l'emplacement de la boite de branchement (la fourniture et pose pourra être réalisée par le pétitionnaire).

- Travaux sur domaine public :

Les travaux sur le domaine public ont été réalisés par la REFG par anticipation. Ces travaux feront l'objet d'une facturation (de la Régie des Eaux au pétitionnaire) et aucun raccordement ne sera autorisé sans règlement préalable de cette facture. Un regard de limite de domaine public/privé devra être installé par le pétitionnaire (l'emplacement sera validé par la REFG).

- Travaux sur domaine privé et servitude :

Les travaux en servitude privée ainsi que sur le domaine privé sont à faire réaliser par le pétitionnaire, à sa charge. Les études, les travaux de mises en place et l'entretien des systèmes de relevage/refoulement privés éventuellement nécessaires au raccordement des eaux usées du projet vers le réseau public sont à la charge exclusive du pétitionnaire. Enfin, Afin de se prémunir de toute remontée éventuelle des eaux usées du réseau public, le pétitionnaire mettra en place un système de clapet anti-retour (conformément au règlement assainissement de la REFG – article 22).

Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Régie des eaux Faucigny-Glières afin de réaliser un contrôle de branchement des eaux usées pendant les travaux (compléter et transmettre le Formulaire 1 - cf. pièces jointes). Pour un contrôle de conformité assainissement réalisé suite au dépôt d'un document d'urbanisme, le tarif du contrôle est gratuit sauf si celui-ci est demandé au-delà de 1 mois après la fin des travaux ou après le dépôt de la DAACT. Il s'élèvera alors à 165 € TTC).

Les réseaux, les branchements et les regards doivent être étanches et conformes au Cahier des Clauses Techniques Générales, fascicule 70 concernant les marchés de travaux d'ouvrages d'assainissement. Des essais d'étanchéité et des passages caméra des nouveaux réseaux posés pourront être demandés et seront à faire réaliser et à faire valider par nos services avant raccordement à la canalisation.

➢ Installation d'assainissement non-collectif (ANC)

Le projet est situé dans une zone desservie par un réseau d'eaux usées collectif. Celui-ci doit donc être raccordé au collecteur d'assainissement.

➢ Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le projet de ce document d'urbanisme est astreint à la taxe de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.
La PFAC en vigueur, s'élève à ce jour, pour cette construction, à 1 864,80 €. La taxe est revue annuellement par le conseil d'administration de la Régie des Eaux Faucigny Glières. La taxe qui sera facturée sera celle exigible à la date de raccordement et pourra être différente.

15 € / m² de surface plancher = 15 € / m² x 124,32 m² = 1 864,80 €

➢ Protection incendie (à titre indicatif)

Le poteau incendie n°90, situé à 60 mètres du projet a un débit supérieur à 120 m³/h sous 1 bar pour l'année 2025.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sincères salutations.

Le Directeur
Thomas CAMPION

Régie des eaux
Faucigny-Glières

MARCHE A SUIVRE
DOCUMENT D'URBANISME EN SECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. AVANT LE DEPOT DU DOCUMENT D'URBANISME :

⚠INFORMATION IMPORTANTE : Un avis Favorable émis par la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) dans le cadre du dépôt d'un document d'urbanisme ne prend pas en compte l'altimétrie du projet par rapport aux réseaux existants mais la présence d'un réseau à proximité du projet qui permet son raccordement au réseau public. De ce fait, il est de la responsabilité du pétitionnaire de connaître, en amont du projet, toutes les installations réglementaires à mettre en place afin qu'il puisse déterminer toutes les solutions techniques à mettre en œuvre. Si le raccordement de manière gravitaire n'est pas possible, un/des systèmes de relevage privés devront être mis en place par le pétitionnaire.
Les informations, en amont du projet, peuvent être demandées à :

- st@refg.fr : **Service devis/travaux** - pour les questions de raccordement au réseau d'eau potable (exemple : possibilité ou non de mettre en place un système d'individualisation des comptages – si plus de 10 compteurs – obtention du schéma des gaines techniques pour la pose des sous-compteurs), d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- courrier@refg.fr : **Service contrôle** - pour les questions relatives aux **traitements** à mettre en place pour les eaux usées domestiques, eaux usées non-domestiques.

2. AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX :

⇨ Eau Potable (AEP) :
- ➢ Rendez-vous avec un agent de la Régie des eaux afin de valider, sur le terrain, l'emplacement du branchement et du regard de comptage. A la suite de cela un devis de travaux (sur le domaine public) sera émis (contact : st@refg.fr – service devis/travaux),
- ➢ Acceptation du devis par le pétitionnaire = envoi à la REFG du devis signé, de l'acompte et des pièces nécessaire à l'ouverture d'un compte (pour la mise en service du compteur de chantier),
- ➢ Travaux du branchement définitif, sur le domaine public réalisé par la REFG (pas de branchement provisoire accepté sur le territoire de la REFG),

⇨ Eaux usées (EU) :
- ➢ Rendez-vous avec un agent de la Régie des eaux afin de valider, sur le terrain, l'emplacement du branchement et du regard de branchement. A la suite de cela un devis de travaux (sur le domaine public) sera émis (contact : st@refg.fr – service devis/travaux),
- ➢ Acceptation du devis par le pétitionnaire = envoi à la REFG du devis signé, de l'acompte,
- ➢ Travaux du branchement définitif, sur le domaine public réalisé par la REFG (pas de branchement provisoire accepté sur le territoire de la REFG),

⇨ Eaux Pluviales (EP) :
- ➢ Se rapprocher des services de la Commune en charge de la gestion des eaux pluviales,

3. PENDANT LES TRAVAUX :

⇨ Eau Potable (AEP) :

- Travaux sur le domaine privé réalisés par le pétitionnaire,

⇨ Eaux usées (EU) :

- Travaux sur le domaine privé réalisés par le pétitionnaire,
- Prendre rendez-vous à l'avance avec le service contrôle assainissement en remplissant le formulaire 1 « Demande de contrôle de conformité assainissement » (formulaire à obtenir et à renvoyer à l'adresse mail : courrier@refg.fr – service contrôle) afin qu'il réalise un contrôle de nouveau raccordement. Le logement doit être desservi en eau potable pour la bonne réalisation du contrôle.

⇨ Eaux Pluviales (EP) :

- Suivre les prescriptions données par la Commune.

A titre informatif, pour un contrôle de conformité assainissement réalisé suite au dépôt d'un document d'urbanisme, le tarif du contrôle s'élève à 165 € TTC.

4. FIN DES TRAVAUX :

⇨ Demande de l'attestation de « Fin de Travaux suite au Dépôt d'un Document d'Urbanisme » :

Ce document est à demander via la boite mail suivante : st@refg.fr.

La demande doit :

- Rappeler le numéro du document d'urbanisme
- Être accompagné d'un plan de recollement des travaux (Classe A)
- Être accompagné d'une copie du compte rendu du contrôle de raccordement aux réseaux d'assainissement (contrôle demandé par le pétitionnaire à la REFG lors des travaux – voir §3).

A la suite de la réception de ces documents une visite sur site sera effectuée par nos services, avec ou sans le pétitionnaire, en fonction du projet.

Le document « Fin de Travaux suite au Dépôt d'un Document d'Urbanisme » sera alors transmis au pétitionnaire afin de qu'il puisse l'annexer à sa demande de DAACT qu'il fera auprès de la Commune.

Annexe : BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT AVEC COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La séparation des eaux pluviales et des eaux usées doit être réalisée sur la propriété.

- Le branchement séparatif comprend :

- **Des regards de visites étanches situés sur le domaine communal (regard à construire s'ils n'existent pas ou s'ils sont trop éloignés). L'obturation des regards sera obligatoirement réalisée par un cadre et un couvercle de type, articulé, D400 trafic moyen pour les voies secondaires et de type D400 trafic intense pour les voies principales.**

- **Des canalisations de branchement E.U. et E.P. étanches, situées tant sous le domaine public que privé, avec une pente minimum de 1% (exemple d'une maison individuelle diam E.U. 160mm, E.P. 160mm). Le raccordement dans le regard de visite sera toujours réalisé par carottage avec joint étanche et situé au-dessus de la génératrice du tuyau collecteur.**

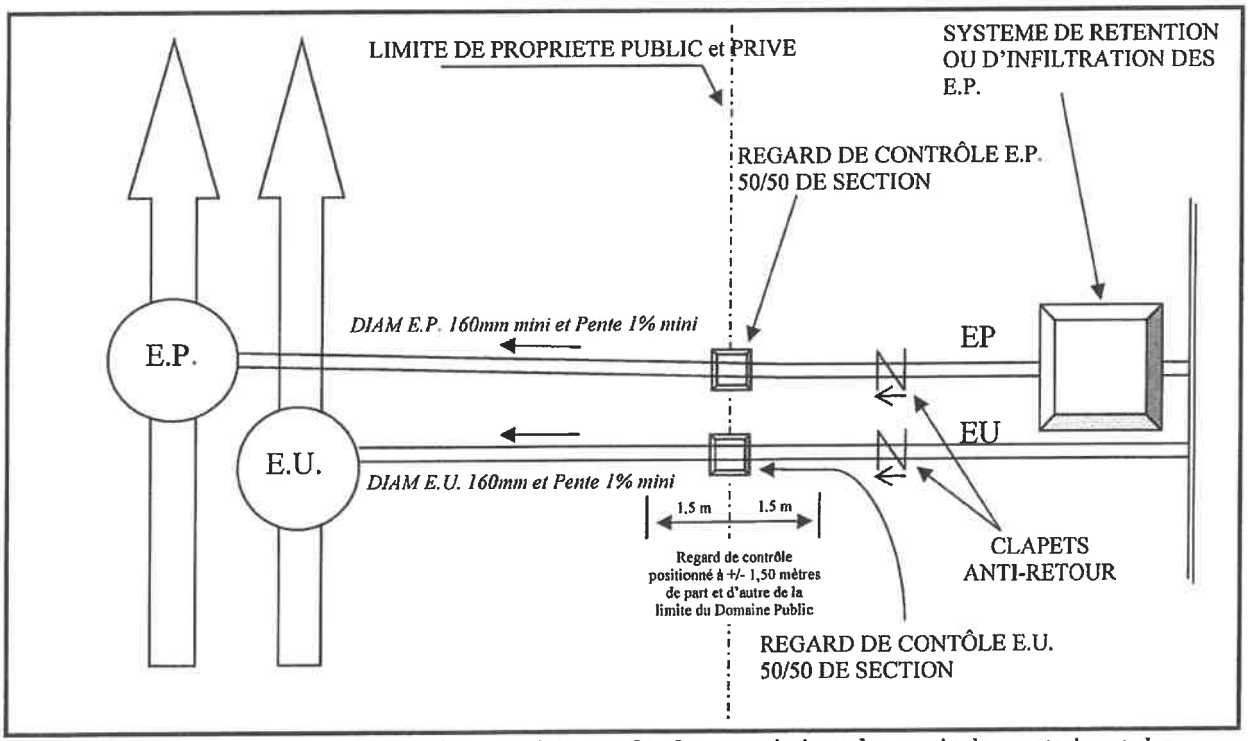
- **Des regards de contrôle étanches E.U. et E.P. situés en limite de propriété. L'obturation des regards sera obligatoirement réalisée par un cadre et un couvercle de type C250, sur trottoir et espace vert et avec un type D400 trafic moyen sur chemin d'accès privé, parking, cour, etc...**

- **Des clapets anti-retour E.U. et E.P., sur la partie privée, devra être installé par le propriétaire afin de se prémunir de toute remontée éventuelle des eaux du réseau public (cf. article 22 du Règlement de Service de l'Assainissement de la REFG et article 44 du Règlement de Service Départemental de la Haute-Savoie).**

- **Les eaux pluviales sont quant à elles évacuées soit dans le réseau d'eaux pluviales prévu à cet effet via une rétention à dimensionner en fonction des surfaces imperméabiliser (se rapprocher du gestionnaire du réseau afin de déterminer les conditions de raccordement), soit via un système d'infiltration des eaux pluviales correctement dimensionné avec possibilité de rejet du trop-plein au réseau public.**

Les réseaux, les branchements et les regards devront être étanches et conformes au Cahier des Clauses Techniques Générales, fascicule 70 concernant les marchés de travaux d'ouvrages d'assainissement.
Un curage, des essais d'étanchéité (respectant la norme européenne NF EN 1610) et un passage caméra des nouveaux réseaux et ouvrages posés pourront être demandés suivant l'importance du réseau privée.

SCHEMA DE PRINCIPE D'UN RACCORDEMENT SEPARATIF



Les branchements seront raccordés aux réseaux existants selon les prescriptions du permis de construire et des règlements de service d'assainissement en cours sur la commune. Toutefois il est possible que des modifications d'améliorations soient apportées pendant les travaux et entre le moment de l'acceptation du permis de construire et la réalisation du projet.
A la fin des travaux, les plans de récolement des réseaux devront être remis au service de l'eau.
Dans tous les cas, prendre RDV avec nos services afin de définir les modalités de raccordement.

Régie des eaux
Faucigny-Glières

FORMULAIRE 1

DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT

POUR TOUTE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AVEC LE SERVICE CONTROLE ASSAINISSEMENT, MERCI DE COMPLETER CE DOCUMENT ET DE L'ENVOYER ACCOMPAGNE DE VOTRE PLAN A L'ADRESSE : COURRIER@REFG.FR

N° CONTRAT REGIE DES EAUX : _____

DEMANDEUR (INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LA FACTURATION DU CONTROLE) :

Nom et Prénom : _____ **Tél :** ____/____/____/____/____

En qualité de (rayer la mention inutile) : **Agence immobilière** **Propriétaire** **Autre :** _____

N° : _____ **Adresse :** _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

Email : _____

PROPRIÉTAIRE (SI DIFFERENT DU DEMANDEUR) :

Nom et Prénom : _____ **Tél :** ____/____/____/____/____

N° : _____ **Adresse :** _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

Email : _____

ADRESSE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :

N° : _____ **Adresse :** _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

MOTIF DU CONTRÔLE : (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

- ☐ **Attestation de conformité pour vente immobilière**
- ☐ **Attestation de conformité à la demande de l'abonné**
- ☐ **Contrôle suite courrier de demande de contrôle envoyé par la Régie des Eaux Faucigny-Glières**
- ☐ **Attestation de conformité assainissement collectif dans le cadre des travaux liés à une demande d'urbanisme**
- ☐ **Attestation de conformité d'eaux pluviales sur la commune de Bonneville (tous types de contrôles)**
- ☐ **Contre-visite (recontrôle à la suite d'une non-conformité ou suite à une visite précédente)**
- ☐ **Attestation express (réédition d'une attestation de non-conformité sous réserve d'acceptation de la demande)**
- ☐ **Autre (à remplir obligatoirement si cochée) :** _____

Pour les tarifs, se référer au document annexe « Dispositions obligatoires avant contrôle des installations d'assainissement »

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

☐ **Assainissement collectif** ☐ **Assainissement non collectif** **Nombre de logements à contrôler :**

EAUX USEES :

Nombre de cuisines :	Nombre de salles d'eau :	Nombre de pompe de relevage :
Nombre de WC :	Nombre de siphons de sol :	Nombre de regards intermédiaires privés :
Autre :		

EAUX PLUVIALES :

Nombre de gouttières :	Nombre de puits perdus :
Destination des eaux pluviales :	Nombre et volume de réservoirs ou rétentions :
Autre :	

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS :

☐ **Plans ou schémas précis des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par niveau**

Votre plan doit faire apparaitre :

- *Les éléments listés ci-dessus dans la description de l'installation ;*
- *Le tracé des canalisations de votre habitation au domaine public OU à l'installation d'assainissement non-collectif.*

LE PETITIONNAIRE S'ENGAGE A :

- **Rendre ouverts et accessibles** tous les regards/ouvrages des installations, **sécuriser** temporairement au besoin,
- **Rendre accessible le compteur d'eau potable** pour une relève,
- **Ne pas vidanger ou nettoyer votre filière d'assainissement non collectif** pour le contrôle.
- Préparer les **documents** nécessaires au déroulement du contrôle (plans, bons de vidange...),
- L'habitation doit être **alimentée en eau, tous les appartements doivent être accessibles** pour un test au colorant de l'ensemble des points de rejets,
- Si le contrôle concerne **plusieurs logements**, merci de le préciser lors de la prise de rendez-vous afin de vous proposer un créneau adapté,
- Le technicien interviendra dans le **créneau de 3h** fixé lors de la prise de rendez-vous. La durée du contrôle peut être variable,
- Le propriétaire ou son représentant doit **être présent** pendant toute la durée du contrôle,
- Pour des raisons de sécurité, il sera demandé à ce que les animaux soient tenus en laisse et que les enfants restent sous surveillance du propriétaire ou son représentant, notamment pour les risques éventuels de chute,
- Le compte rendu sera obtenu **sous un délai d'un 1 mois** après la visite ou dès la réception de tous les documents nécessaires.

⚠ *Tout ouvrage non accessible ou autres points empêchant le contrôle entrainera le report du contrôle et une facture de frais de déplacement de 33 € TTC sera émise pour déplacement inutile.*

DATE : **SIGNATURE :**

Régie des eaux Faucigny-Glières

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES AVANT CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

VOUS AVEZ DEMANDÉ UN CONTROLE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT. AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DE L'OPERATION VOUS VOUS ENGAGEZ À :

- **Rendre ouverts et accessibles** tous les regards/ouvrages des installations, **sécuriser** temporairement au besoin,
- **Rendre accessible le compteur d'eau potable** pour une relève,
- **Ne pas vidanger ou nettoyer votre filière d'assainissement non collectif** pour le contrôle.
- Préparer les **documents** nécessaires au déroulement du contrôle (plans, bons de vidange...),
- L'habitation doit être **alimentée en eau, tous les appartements doivent être accessibles** pour un test au colorant de l'ensemble des points de rejets,
- Si le contrôle concerne **plusieurs logements**, merci de le préciser lors de la prise de rendez-vous afin de vous proposer un créneau adapté,
- Le technicien interviendra dans le **créneau de 3h** fixé lors de la prise de rendez-vous. La durée du contrôle peut être variable,
- Le propriétaire ou son représentant doit **être présent** pendant toute la durée du contrôle,
- Pour des raisons de sécurité, il sera demandé à ce que les animaux soient tenus en laisse et que les enfants restent sous surveillance du propriétaire ou son représentant, notamment pour les risques éventuels de chute,
- Le compte rendu sera obtenu **sous un délai d'un 1 mois** après la visite ou dès la réception de tous les documents nécessaires.

Les différents types d'interventions (année 2025) :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)		TARIFS TTC
Contrôle pour vente	Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.	165 €
Contrôle de bonne exécution	Vérification de la réalisation des travaux conformément à la réglementation et au projet de conception. Il est réalisé sur site **avant remblaiement du chantier**. Demandé via le **formulaire 2**, minimum 8 jours avant le début des travaux.	132 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		**TARIFS TTC**
Contrôle pour vente	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la **séparation des eaux usées et eaux pluviales.**	165 €
Contrôle à la demande de l'abonné	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la **séparation des eaux usées et eaux pluviales.** *Ex : avant le dépôt d'un dossier de demande d'urbanisme, pour connaître la conformité de l'immeuble, etc...*	165 €
Contrôle suite à une demande de la REFG	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs suite à un courrier de demande de contrôle de la Régie des Eaux Faucigny Glières.	Inclus dans votre facture d'eau
Contrôle dans le cadre d'une demande d'urbanisme	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées et eaux pluviales **pendant les travaux ou avant emménagement ou utilisation des locaux.**	Inclus dans la PFAC
	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées et eaux pluviales **après emménagement ou utilisation des locaux.**	1 logement : 165 €/logement + de 1 logement : 82,50 €/logement
EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE		**TARIFS TTC**
Contrôle d'eaux pluviales	Tous types de contrôles concernant les eaux pluviales : mise en place de rétention, débit de fuite, puits perdu, etc...	165 €
COMMUN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF		**TARIFS TTC**
Cas particulier : immeuble de + de 1 logement	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées et eaux pluviales d'un **immeuble de plus de 1 logement.**	82,50 €/logement
Frais de déplacement	Toute absence du propriétaire ou son représentant lors du rendez-vous, tout ouvrage non accessible ou tout autre(s) point(s) empêchant le contrôle entrainera le report du contrôle et une facture de frais de déplacement sera émise pour déplacement inutile. Un nouveau rendez-vous pour un recontrôle (payant – 165 €) devra être pris.	33 €
Contre visite	Recontrôle de l'assainissement à la suite d'une non-conformité ou non accès à un/des point(s) de contrôle lors d'une visite précédente.	99 € / logement
Demande d'attestation express	Frais pour **réédition d'une attestation de non-conformité** suite à une demande express d'un abonné **sans déplacement** d'un technicien de la REFG **(sous réserve d'acceptation de la demande** par la REFG).	99 €
NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES		**TARIFS TTC**
Contrôle à la demande de l'abonné	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la **séparation des eaux usées domestiques, non-domestiques ou assimilées domestiques et eaux pluviales.**	Sur devis

Communauté de Communes
FAUCIGNY GLIÈRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES
SERVICE VOIRIE
6 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
74 130 BONNEVILLE

Avis Technique du Gestionnaire
De la voie communale

Avis n° AVG215/2026PS
Du 03/09/2026

OBJET : COMMUNE : GLIERES VAL DE BORNE

N° de dossier : PC-074-212-26-00004 — Reçu le : 24/08/2026
Demandeur : M. CANET Charles
Adresse du projet : Rue des Vernets
Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'une habitation
Affaire suivie par : Philippe Santarnecchi

Sur la base des éléments suivants :

- La demande d'accès formulée dans le cadre du permis de construire.
- Les pièces figurant au dossier de permis de construire déposé le 17 aout 2026 en mairie.
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-2, R.111-5 et R.111-6.
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2.

L'analyse technique met en évidence les éléments ci-après :

- Le dossier explicitant le projet et le plan masse prévoit notamment :
 - La démolition d'un bâtiment sur la parcelle n°0035 section AM.
 - La construction d'une maison individuelle sur la parcelle n°0035 en bordure de la VC. (1 logement).
 - Lé création d'un accès en gravier d'une largeur mini de 3.50m débouchant sur la VC – Rue des Vernets.
 - La création de 2 places de stationnement.
 - Le positionnement sur la parcelle n°0036 section AM d'une aire pour le retournement des véhicules.
 - Le raccordement des réseaux secs et humides sur la VC – Rue des Vernets.

- Les conditions de visibilité avec un recul de 3m au droit du futur accès sont satisfaisantes :
 - Visibilité à droite depuis l'accès : estimée à supérieur à 100 mètres.
 - Visibilité à gauche depuis l'accès : estimée à 65 mètres.

 Le guide technique édité par le CERTU préconise au droit des carrefours et des accès situés en agglomération, avec un recul de 3 mètres des dégagements de visibilité de 20 mètres (minimum toléré sur les routes où la vitesse est réglementée à 30 km/h).

- Les conditions de sécurité au droit du futur accès :
 - La largeur d'accès (3.50 mètres) ne permet pas le croisement des véhicules sur le débouché sans entraîner de gêne pour la circulation routière.
 - Le principe de l'aire de retournement envisagée par le pétitionnaire fait apparaitre un espace de circulation étriqué à l'intérieur du tènement, risquant d'engendrer des difficultés de manœuvres
 - Risques de manœuvres de recul sur la VC occasionnées par les difficultés de retournement sur le tènement pour sortir en marche avant.

- Les conditions actuelles de sécurité et d'environnement sur cette section de VC – Rue des Vernets au droit du futur accès sont les suivantes :
 - La section au droit de la parcelle concernée se situe en agglomération.
 - La présence d'un bâti proche.
 - La proximité d'un transformateur électrique.
 - La proximité d'un bassin en bois. (Source).

- La nature du trafic généré par l'opération présente des risques pour la sécurité des usagers de la route et celle des utilisateurs de l'accès, liés notamment :
 - Aux collisions arrière sur un véhicule immobilisé sur la chaussée en attente de tourne à gauche.
 - Aux collisions latérales, liés aux mouvements en tourne à gauche sortant vers la VC.

- La situation du tènement objet de la demande au regard du PLU opposable confirme les éléments suivants :
 - Le tènement fait l'objet du découpage d'une unité foncière pouvant bénéficier d'un accès direct à la VC.

Au vu de ce qui précède, La Communauté de Communes Faucigny Glières émet un avis RESERVE au projet visé par le permis de construire.

Cet avis pourrait être revu si les points suivants sont pris en compte :

- Le débouché de l'accès soit suffisamment dimensionné pour permettre les mouvements et le croisement des véhicules sans occasionner de gêne à la circulation routière sur VC.
- L'accès sera revêtu en matériaux bitumineux sur la totalité de sa largeur et sur un linéaire minimum de 5m.
- Une prise en compte particulière devra être observée sur la gestion des eaux pluviales pour éviter le ruissellement sur la voie communale
- Une aire de retournement de dimensions suffisantes devrait être aménagée sur le tènement du pétitionnaire. Afin de permettre aux véhicules d'effectuer des manœuvres de retournement pour sortir en marche avant sur la VC.
- Que le projet n'occasionnera pas de manœuvres de recul sur la VC.
- Un bornage en limite de propriété pour fixer la limite exacte entre les parcelles n°0035 et 0036 section AM et l'emprise du domaine public le long de VC – Rue des Vernets.
- Respect de prescriptions émises par la Communauté de Communes Faucigny Glières. Chargée de la gestion de la voie communale considérée.

Observations complémentaires :

- La Commune fera son affaire des participations éventuelles qu'elle pourra exiger du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme au titre des contributions d'urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme.
- Le pétitionnaire devra préciser son organisation, lors de la démolition du bâtiment existant. Toute occupation du domaine public nécessite une autorisation de la commune concernée.
- L'implantation de barbacanes ou de gouttières en façade de bâtiment avec rejet direct sur le domaine public est proscrite.
- Le pétitionnaire devra prendre en charge la réalisation et l'entretien des dispositifs qu'il jugerait nécessaire de mettre en place sur sa propriété pour la protéger contre les éventuels ruissellements d'eau provenant de la VC, les dispositifs projetés devront être conformes à la réglementation en vigueur.
- La Communauté de Communes Faucigny Glières attire l'attention du pétitionnaire et des différents concessionnaires de réseaux de la nécessité de préserver la VC - avec la reprise complète pleine largeur du tapis d'enrobé au droit du projet où se situent les tranchées de l'opération visée par la présente demande.
- Le respect du dégagement de visibilité au débouché de l'accès sur la VC.
- En cas de présence de matériaux sur la chaussée liée au chantier, toutes les dispositions devront être prises sans délai par l'entreprise ou le maitre d'œuvre afin de faire nettoyer la chaussée.
- Une signalisation spécifique devra être mise en place pour informer l'usager empruntant la VC – des sorties de camions liés au chantier
- La Communauté de Communes Faucigny Glières attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que ses fonds sont assujettis à recevoir des projections de neige et de sel de déneigement lors des opérations de viabilité hivernale.
- La Communauté de Communes Faucigny Glières attire l'attention de la commune concernée sur l'absence de cheminement piéton le long de VC – Rue des Vernets.
- La Communauté de Communes Faucigny Glières attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que la porte d'entrée d'un bâtiment d'habitation ne peut pas se situer à proximité immédiate d'une voie communale.
- Le gestionnaire de la VC et la commune se réservent la possibilité de rajouter toutes les prescriptions qu'ils jugeraient nécessaires pour assurer la préservation du domaine public et la sécurité des usagers lors de l'opération visée par la présente demande (Limitation de tonnage, sens de circulation, etc....)

Avertissement :

Le présent avis est exclusivement lié au projet visé en objet.

En outre le présent document n'autorise pas le bénéficiaire à intervenir sur le domaine public routier Communal, et ne dispense pas ce dernier d'effectuer les démarches administratives préalables à l'autorisation des travaux poursuivis.

Diffusion à l'instructeur IDS (pour attribution)
+ Copie pour information :
Maire de Glières Val de Borne

Le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Stéphane VALLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

Annexe



Arrivée à prévoir dans la chambre télécom. (si aucune autre adduction n'existe)

FAUCIGNY GLIÈRES FIBRE

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par Jérôme CLARENNE
Mail : jerome.clarenne@lumiere.fr

Communauté de communes
Faucigny Glières
6 place de l'hôtel de ville
74130 Bonneville

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Bonneville, le 05/05/2026,

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0742122600004 concernant la parcelle ci-dessous :

- Adresse : Rue des Vernets – Glières Val de Borne – AM0035/0036
- Nom du demandeur : Mr Canet

Lá société Faucigny Glières Fibre, filiale de Lumière, déploie et exploite un réseau de fibre optique sur le territoire de la communauté de communes de Faucigny Glières. Cette mission lui a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par les sept communes (Ayse, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Glières Val de Borne, Marignier et Vougy) qui constituent ce territoire.

Conformément au code la construction, nous rappelons que l'installation de la fibre optique est obligatoire pour toute nouvelle construction sur les zones déployées. Elle est à la charge et sous la responsabilité du nouveau propriétaire.

Dans le cadre de ce projet, nous ne trouvons aucune description de l'infrastructure télécom qui sera déployée. Deux fourreaux devront être tirés, pour les télécoms, d'un diamètre de 40mm environ et de couleur « vert ». Le point de raccordement est indiqué en annexe.

Aucuns travaux de génie civil ne sera supporté par Faucigny Glières fibre.

Le futur propriétaire devra déclarer son projet de construction sur https://www.faucignyglieresfibre.fr/nouvelles-constructions/#maisons-individuelles à minima 3 mois avant la fin du projet.

A l'issue de cette déclaration, les équipes de Faucigny Glières interviendront, si acceptation du devis, afin d'auditer les installations télécoms, d'installer la prise optique dans le bâtiment et de le relier au réseau optique existant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Jérôme CLARENNE
Directeur Général Adjoint
Faucigny Glières Fibre

Reçu en mairie le 07 mai 2026

NICOT
L'ADN 3 Ô

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)

GLIERES VALBORNE

RAPPORT DE CONTROLE AVANT TRAVAUX GESTION DES EAUX PLUVIALES

PC n° 074212 26 0 0004

Demandeur :

Identité	CANET Charles
Adresse	2743, chemin Long 83260 LA CRAU

Localisation du projet :

Adresse	**Parcelles cadastrales**	**Superficie cadastrale**
Rue des Vernets – LE PETIT BORNAND	AM 35, 36	916 m²

Caractéristiques du projet :

Matériau	**Surface (m²)**	**Coef ruiss**	**Surface active (m²)**
Toiture	98,65	1	98,65
Voirie non étanche	48,29	0,5	24,15
Espaces verts	769,06	0,15	115,36
TOTAL	**916,00**		**238,15**

Caractéristiques concernant les eaux pluviales :

Dispositif de gestion :	Puits perdu
Volume du dispositif :	Non indiqué
Débit de fuite :	-
Rejet (surverse) :	-

Conclusions :

Avis : **DÉFAVORABLE**

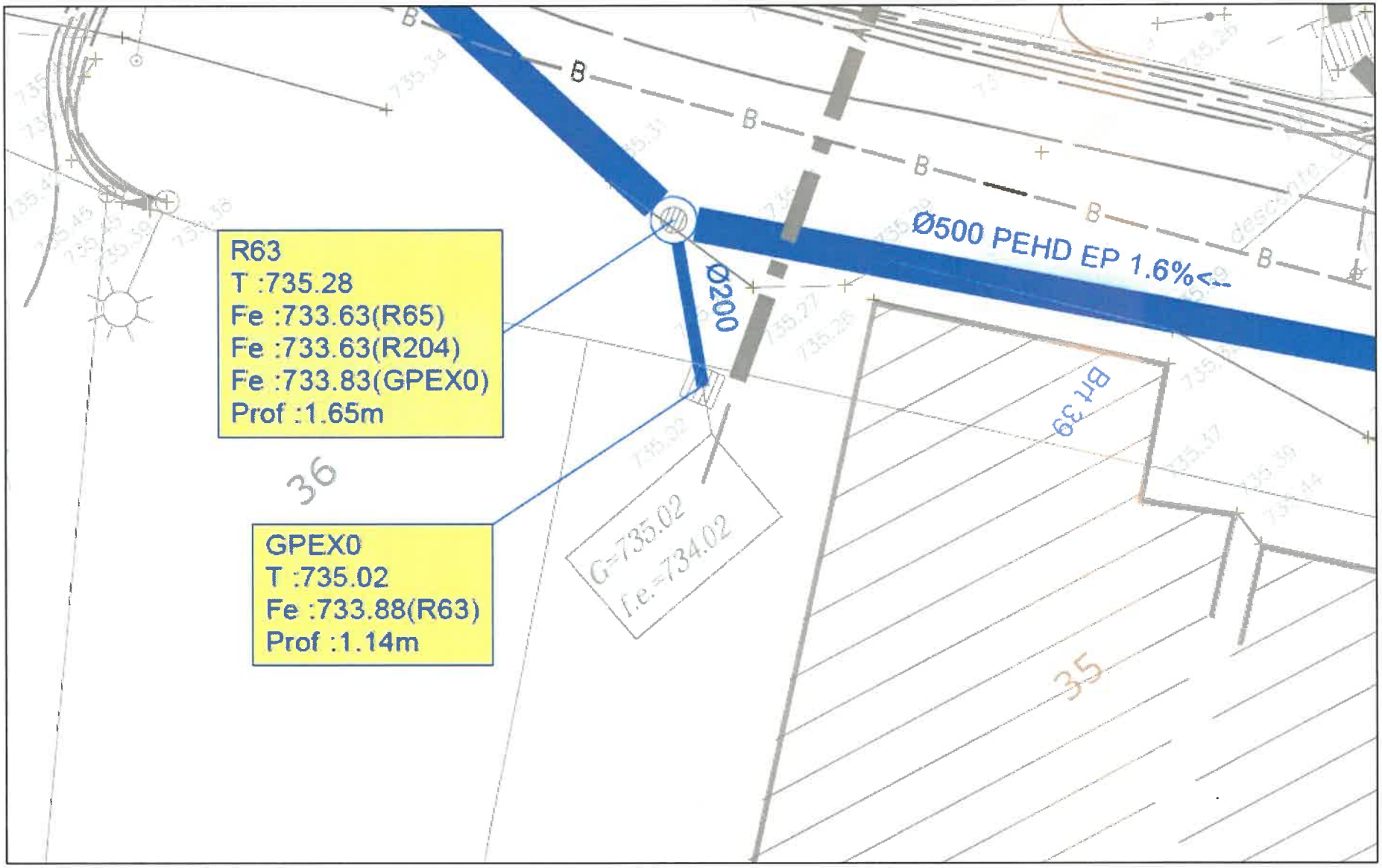
Motif : Le mode de gestion des eaux pluviales ne correspond pas à celui préconisé dans la CASIEP

Modification à effectuer : Indiquer une gestion par citerne de rétention, de 3 m³, avec débit de fuite limité à 3 l/s. Le rejet se fera au réseau EP passant devant le terrain.

Remarques Particulières : Attention, le modèle de cuve retenu devra permettre un raccordement gravitaire de la fuite, en tenant compte de la profondeur du réseau EP (voir annexe en page 2).

Date de visite	**Interlocuteur**	**Date de Rapport**	**Technicien NICOT**
-	-	28/04/2026	Olivier DEBOMBOURG

NICOT CONTROLE
Parc Altaïs - 57 rue Cassiopée - 74650 Annecy / Chavanod
Tél : +33 (0)4 50 24 00 91 - www.eau-assainissement.com - e-mail : contact@nicot-ic.com
Siret 487 850 828 00012 - TVA Intracommunautaire : FR06487850828


R63
T :735.28
Fe :733.63(R65)
Fe :733.63(R204)
Fe :733.83(GPEX0)
Prof :1.65m
GPEX0
T :735.02
Fe :733.88(R63)
Prof :1.14m
Ø200
Ø500 PEHD EP 1.6%
Br 39
36
35
G=735.02
f.e.=734.02